

**18 MAI
2025**

FLEURIEU-SUR-SAÔNE

Installation de 6h à 8h

Accès gratuit au public de 8h00 à 17h00

INSCRIPTION VIDE-GRENIERS - ATTESTATION

(Attention : complétez distinctement un bulletin d'inscription par participant

Nom et Prénom :

Adresse :

N° Téléphone :

Email (**obligatoire pour l'envoi de la confirmation**):

TARIFS : 4 euros le mètre – 2 mètres minimum

- Cas n°1 : sans véhicule, 2 mètres minimum soit 8€
- Cas n°2 : avec 1 petit véhicule, 5 mètres minimum soit 20€
- Cas n°3 : avec 1 petit véhicule + remorque ou 1 fourgon ou 1 véhicule SUV/break : 7 mètres minimum soit 28€.
- Cas n°4 : avec 1 véhicule de type break ou SUV + remorque : 9 mètres minimum soit 36€.

Merci de prendre en compte la longueur de votre véhicule lors de votre réservation pour que vous puissiez ouvrir le coffre.

Je souhaite participer au VIDE-GRENIERS de Fleurieu S/S et réserver un emplacement de _____ mètres correspondant au cas n° _____ avec _____ mètre(s) supplémentaire(s).

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant ;
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du commerce) ; Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile 2024 (Article R321-9 du Code pénal) ;
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter ainsi que les décisions des organisateurs ;
- Autoriser le Sou des Ecoles à me transmettre par mail ses différentes communications (rayer si refus).

Documents à joindre à mon inscription :

❖ Photocopie de ma pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte d'identité)

Numéro : Délivrée le : Par

❖ Un chèque de € à l'ordre du Sou des Ecoles de Fleurieu en règlement de mon inscription

Fait à Le

SIGNATURE

A RETOURNER AVANT LE 9 MAI 2025

SOU DES ECOLES 40 Grande Rue 69250 FLEURIEU SUR SAÔNE Par email : soudesecolesfleurieu@gmail.com



REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS

Article 1: Le vide-greniers est organisé par le Sou des Ecoles de Fleurieu-sur-Saône. Cette journée est ouverte uniquement aux exposants non professionnels. Les exposants s'engagent à ne vendre que les objets personnels et d'occasion. La vente d'objets neufs est interdite (Article L310-2 du Code du commerce). La Loi du 4/08/2008 interdit aux particuliers de participer à ce type de manifestations plus de 2 fois/ année civile.

Article 2: Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre de la manifestation ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition (ceci sans qu'aucune indemnisation ne puisse être réclamée).

Article 3: Les objets demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leurs risques et périls ; les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou force majeure. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation ou pour une autre cause quelconque, avant, pendant ou après la manifestation.

Article 4: En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'exposer et d'empêcher tout accès aux habitants (sorties de garages et entrées de propriétés). L'association ne fournit pas de chaises, ni de tables aux exposants.

Article 5 : L'association ne procédera à aucun remboursement des emplacements payés en cas d'annulation ou de non présentation de l'exposant. Le vide-greniers sera maintenu quelque soient les conditions météorologiques.

Article 6 : **Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement propre et vide après la manifestation et en aucun cas ne laisseront des cartons et objets après leurs départs.**

Article 7: L'installation des stands devra se faire de 6h à 8h ; passé ce délai, plus aucun véhicule motorisé ne sera autorisé à circuler au sein du vide-greniers jusqu'à 17h. Aucun stand ne devra être quitté avant 17h. Tout emplacement non occupé après l'ouverture au public (8h) pourra être cédé par les organisateurs à un autre exposant, sans qu'il puisse être fait de réclamation ni de remboursement. Le vide-greniers est ouvert au public de 8 h à 17 heures sans interruption.

Article 8: Les prix des emplacements sont fixés à 4 € le mètre.

Tout emplacement devra être supérieur ou égal à 2 mètres minimum sans voiture, 5 mètres minimum pour un petit véhicule et 7 mètres minimum pour un fourgon ou un véhicule de type SUV/break. Merci de rajouter 2 mètres à votre réservation pour une remorque.

Attention : le nombre d'emplacements avec véhicule est limité. Tout stationnement sur la zone du Vide -greniers est interdit en dehors des emplacements réservés avec véhicule.

Article 9: La vente de produits alimentaires et consommables est formellement interdite sur le vide-greniers et ses abords. Les organisateurs se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 10: Aucun article acheté le jour-même sur le vide-greniers ne peut être revendu.

Article 11: Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, **accompagné du règlement de la réservation et de la copie de la pièce d'identité** et en fonction des places disponibles. Dès réception de votre dossier complet, nous vous confirmerons votre inscription par mail à l'adresse clairement indiquée sur le bulletin d'inscription ou en retour de mail.

Les enfants qui tiendront des stands, resteront sous l'entière responsabilité de leurs parents.